

Procès Verbal du Conseil d'Administration 24/08/2023

Le 24 août 2023, à 10h00, les membres du Conseil d'Administration de l'Association Fédération Musicale de Basse-Normandie se sont réunis à la salle Saint-Yves - sous sol de l'église Saint-Julien - Caen.

Etaients présents :

- FABLET-RENAUT Anne
- PLEKAN Alexandre
- PLEKAN Vincent
- MARIE Antoine
- BLET Thibaut

Etaients excusés :

- CROUSLE Denis
- GLORENNEC Marc
- GUILBERT Christophe
- LAPIE Raymond

La séance sera tenue par Anne FABLET-RENAUT, présidente de l'Association.

Rappel est fait que le Conseil d'Administration est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Suivi des actions
- Lecture des statuts modifiés en préparation de la prochaine AGE
- Questions diverses

La Présidente informe le CA d'un échange avec Romain DURAND, professeur de trombone et chef de l'orchestre des élèves au Conservatoire de Caen au sujet de l'organisation d'un stage d'orchestre symphonique.

- Accord de principe pour commencer à construire ce projet dans la condition qu'il ait lieu dans le département de la Manche avec une équipe pédagogique également constituée de professeurs enseignant dans ce département.

La Présidente informe le CA d'un échange avec Josselin CHERI DIT LENAULT, responsable de la fanfare professionnelle La Banda Jojo pour l'organisation d'un stage de fanfare organisé avec comme acteurs principaux les musiciens de la Banda Jojo.

- Accord de principe pour commencer à construire ce projet dans la condition qu'il ait lieu dans le département de l'Orne.

La Présidente demande ce qu'il en est du projet de stage de direction d'orchestre que la FMBN prévoit d'organiser à Granville en fin d'année. Alexandre PLEKAN prévoit d'appeler Ilan SOUSA, potentiel intervenant pour cette journée. Le budget pour le rémunérer est fixé à 300 euros+frais de déplacement.

Une fois l'intervenant fixé, il est prévu de le mettre en relation avec Marc GLORENNEC, directeur de l'Ecole intercommunale de musique de Granville, pour fixer une date.

Lecture des statuts modifiés en préparation de la prochaine AGE :

La Présidente procède à une lecture complète des statuts prévisionnels qui seront présentés à la prochaine AGE. Ces statuts sont disponibles sur ce compte-rendu en annexe et les changements par rapport aux anciens statuts sont notifiés en bleu fluo.

Questions diverses :

Gestion et suivi des comptes :

- Alexandre PLEKAN, Trésorier, nous informe que nous possédons désormais une carte bancaire avec un plafond fixé à 3000 euros. Un livret a été ouvert et il y a désormais 10000 euros sur le compte courant. Le reste est placé sur un livret, ce qui permettra à l'association de toucher des intérêts.

Demandes de matériel :

- Alexandre PLEKAN demande à l'association l'achat d'un PC portable pour traitement de texte, comptabilité, etc... Ainsi qu'une imprimante laser pour imprimer facilement des partitions ou des documents dans le cadre des activités organisées par la FMBN.
→ Le CA vote à l'unanimité des suffrages exprimés cette demande et des devis vont être réalisés pour estimer l'investissement.

- La Présidente demande des frais de déplacements pour ses différentes missions.

→ Le conseil d'administration vote favorablement à l'unanimité et précise que dans l'exercice d'une mission autre qu'une réunion habituelle de CA, de bureau ou d'AG, les concernés devraient être défrayés.

Cotisations:

La Présidente amène le sujet de la mise en place d'une échéance pour la régularisation des cotisations par les différents adhérents. Il est nécessaire que les cotisations soient réglées au 1er janvier pour que les adhérents puissent notamment pleinement profiter de l'assurance. Après discussion, il apparaît nécessaire d'installer une échéance de paiement à fin novembre pour avoir le temps de relancer d'éventuels retards et ainsi être totalement en règle au 1^{er} janvier.

La présidente informe le Trésorier et le Trésorier adjoint d'un Webinaire organisé par la CMF pour l'utilisation d'Open Talent en rapport avec les mécaniques d'appels à cotisation. Ceux-ci prennent les deux dates proposées en note et prévoient d'y participer.

Divers :

- Antoine MARIE suggère de prévoir quelques boissons pour un verre de l'amitié en fin d'AGE.

→ Le CA vote favorablement à l'unanimité. Antoine MARIE et Alexandre PLEKAN se proposent de faire les courses avant l'AGE.

Prochain conseil d'administration :

Proposition de date de CA de préparation de l'AGO : dimanche 3 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

Madame Fablet-Renaut déclare la séance levée.

Fait à Caen

Le 25/08/2023

Anne FABLET-RENAUT

La Présidente



Thibaut BLET

Le Secrétaire



PROPOSITION DE RÉVISION DES STATUTS
FEDERATION MUSICALE DE BASSE-NORMANDIE
A soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02/09/2023

ARTICLE PREMIER - DÉNOMINATION

L'association dite Fédération Musicale de Basse-Normandie , **en abrégé FMBN**, fondée en 1897 est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Soumettre au vote la proposition de modification du nom lors de AGE :

CMF Calvados Orne Manche

Fédération Musicale Calvados-Orne-Manche

Ancien Nom

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but de favoriser le développement et le rayonnement de la culture musicale par l'enseignement, la formation, la pratique et la diffusion ainsi que toute forme d'assistance administrative de ses membres.

Elle impulse et coordonne les actions **des formations musicales de pratiques amateurs** et des écoles de musique affiliées.

Les moyens d'actions de la Fédération sont :

1. Son programme pédagogique et ses épreuves de contrôle et d'examen ;
2. Ses stages de formation et de perfectionnement ;
3. Ses ensembles musicaux ;
4. La formation à la direction et à la préparation du DADSM (Diplôme d'aptitude à la direction des formations musicales) ;
5. L'organisation de manifestations, de concerts et de toutes autres activités qui favorisent la formation et la pratique musicale ;
6. Les concours de musique (pour instrumentistes, petits ensembles, orchestres, chorales et formations diverses) ;
7. Les commandes et concours de composition ;
8. La sauvegarde et la promotion du patrimoine musical et instrumental ;
9. Sa bibliothèque ;
10. Les publications, productions et autres moyens de communication ;
11. Ses relations avec les organismes nationaux et internationaux ;
12. Ses services spécifiques, conventions, contrats d'objectifs ;
13. La reconnaissance pour services rendus à la cause musicale par l'attribution de récompenses (diplômes et médailles) ;
14. **L'accompagnement sur les outils informatiques mis à disposition.**

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Le 1901, Maison des Associations, située 8 rue Germaine Tillon à Caen.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs
- d) Membres de droit

ARTICLE 6 – MEMBRES DÉFINITIONS – COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendus des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle de 90 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs , les représentants désignés des associations affiliées qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 140€, répartie tel que :

- 90€ à titre de cotisation pour la Fédération Musicale de Basse-Normandie
- 50€ à titre de cotisation pour la Confédération Musicale de France

Sont membres de droits , tout représentant des institutions ou organismes subventionnant l'association

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 – AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Confédération Musicale de France reconnue d'utilité publique et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
2. Les subventions de l'Etat, de la région Normandie, des départements et des communes ;
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations ainsi qu'une procuration en cas d'absence.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le quorum est fixé au quart du nombre de membres inscrits. Une procuration peut être transmise afin de représenter un membre absent. Toutefois, un membre présent ne peut avoir en sa possession plus de deux procurations.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou sur la demande du quart plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 15 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année au tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à l'issue de l'assemblée générale, un bureau composé de :

1. Un-e président-e- ;
2. Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ; représentatifs des trois départements
3. Un-e secrétaire ;
4. Un-e secrétaire adjoint-e- ;
5. Un-e trésorier-e- ;
6. Un-e trésorier-e- adjoint-e-.

Le Président et le Trésorier sont les seuls mandataires responsables des comptes bancaires de l'association.

L'Association est représentée en Justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président.

En cas de démission volontaire d'un membre du bureau, il doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée et doit respecter un préavis de un mois à la date de réception du courrier.

ARTICLE 14 – NEUTRALITE

Les discussions politiques et religieuses sont formellement interdites en toutes réunions.

En matière électorale, aucun membre du Conseil d'Administration ne peut faire état de son appartenance à l'association en cas de candidature.

La Fédération interdit toute entreprise commerciale ainsi que tout trafic dans l'organisation des concours de musique; elle ne peut accorder son patronage qu'aux manifestations faisant appel exclusivement à des groupements affiliés à la C.M.F.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un ou plusieurs organismes ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Caen le 02 septembre 2023 »

Anne FABLET-RENAUT
Présidente

Thibaut BLET
Secrétaire